



COMMUNE DE ROCHE
Conseil communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 JUIN 2022**

Dans sa séance du mercredi 15 juin 2022 le Conseil communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 05/22 relatif au rapport de gestion et des extraits des comptes de l'année 2021

Vu le préavis n° 05/22 de la municipalité au Conseil communal relatif au rapport de gestion et des extraits des comptes de l'année 2021

Ouï le rapport de la commission de gestion ;

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'approuver le rapport de gestion 2021 ;
2. D'accepter les comptes communaux pour l'exercice 2021, tels que présentés, avec des charges pour un montant de CHF 8'990'817.32 et des revenus pour un montant de CHF 9'108'713.77.
3. De valider l'excédent de recettes 2021 de CHF 117'896.45.
4. D'attribuer l'excédent de recettes à Capital au Bilan, passant de CHF 1'229'616.62 à CHF 1'347'513.07.
5. D'approuver le rapport de gestion 2021 et d'en donner décharge à la Municipalité.

Les conclusions de la commission du préavis 05/22 sont acceptées à l'unanimité.

Roche, le 15 juin 2022


Le Président

Pour le Conseil communal de Roche




La Secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.